PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT : pour une intégration en 2ème année suite à une formation de 12 semaines.

Depuis juillet 2023, un dispositif de « parcours spécifique AS » est proposé pour une admission en 2ème année de formation en soins infirmiers. Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires[1] qui précisent les conditions à remplir pour **les aides-soignants** souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- ✓ **Etre aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures de la sélection FPC soit le vendredi 22 novembre 2024.**

- ✓ **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation **;**

- ✓ **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique **»** ;

- ✓ **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif.**
  L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.

- ✓ **Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité**. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines (7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage) et peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où vous avez réalisé votre inscription. Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2ème année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1ère année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

En Normandie, à compter de cette année, la formation pour les rentrées de septembre 2025 et février 2026 se déroulera du lundi 24 mars 2025 au vendredi 27 juin 2025.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps et nous vous solliciterons ultérieurement.

[1] Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 aout 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, (*nom et prénom du candidat*) :

_____

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé (*Nom de l'établissement*) :

_____

Représenté(e) par Monsieur, Madame, (*nom et coordonnées du représentant légal*) :

Nom prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courrier :

En cas de non-validation du parcours spécifique, le candidat AS conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1ère année.

Date et signature :

Documents à fournir

Attestation du ou des employeurs justifiant d'un exercice aide-soignant d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années et du <u>parcours professionnel</u>
Attestation AFGSU Niveau 2 en cours de validité